ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Syrie

Question écrite n° 108608

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des défenseurs des droits humains en Syrie. Dix défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés au mois de mai 2006, puis détenus pour avoir signé la déclaration « Beyrouth-Damas, Damas-Beyrouth », initiée à la suite de l'assassinat du Premier ministre libanais, visant à normaliser les relations entre les deux pays. Deux d'entre eux, personnalités marquantes du combat pour la démocratie en Syrie, sont toujours incarcérés dans la prison d'Adhra près de Damas uniquement en raison de leurs engagements en faveur des droits humains et des libertés démocratiques. Ils sont inculpés et passibles de 15 années d'emprisonnement. Les violations des droits fondamentaux dont ces prisonniers d'opinion sont victimes contreviennent aux engagements internationaux de la Syrie et en particulier au pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il dénonce le harcèlement et les pressions de toutes sortes infligés aux courageux défenseurs des droits humains dans ce pays et lui demande de préciser ce que compte faire la France pour les personnes toujours emprisonnées en Syrie.

Texte de la réponse

Les autorités françaises suivent avec la plus grande attention la situation des droits de l'homme en Syrie. Elles ont exprimé à plusieurs reprises leur vive inquiétude devant les procès et la détention prolongée d'opposants politiques, comme devant toutes les atteintes aux droits de l'homme en général. À ce titre, la France joue un rôle actif dans l'élaboration et le déclenchement des actions menées par l'Union européenne, au niveau local comme à Bruxelles et dans les capitales européennes. Elle entretient sur cette question également, depuis plusieurs années, un dialogue bilatéral exigeant avec la Syrie. Des démarches communes sont ainsi entreprises et à tous les niveaux pour marquer les préoccupations de l'Union sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, le cas échéant sur des cas individuels qui lui ont été signalés. Le cas des signataires de la pétition « Beyrouth-Damas, Damas-Beyrouth » est bien connu des autorités françaises, qui ont appelé publiquement et à plusieurs reprises à leur remise en liberté. Sous l'impulsion de la France, des démarches de l'Union européenne ont été entreprises auprès des autorités syriennes. Malheureusement, celles-ci n'y ont pas donné suite à ce jour. L'accord d'association entre la Syrie et l'Union européenne paraphé le 19 octobre 2004 contient, outre les dispositions de coopération économique, politique, sociale et culturelle, une clause relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Cette clause constitue un élément essentiel de l'accord, dont le respect est suivi avec une particulière attention. En effet, les atteintes graves aux droits de l'homme ou aux libertés fondamentales peuvent éventuellement constituer un motif de suspension de l'accord par l'Union européenne. La France et ses partenaires de l'Union ne manqueront pas de veiller au respect de ces dispositions.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108608

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE108608

Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11177
Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2613